

COVID-19

Les SSTI mobilisés auprès des entreprises

Dans le contexte d'évolution de la situation relative au COVID-19, Présanse, en cohérence avec les pouvoirs publics, accompagne le réseau des Services de Santé au Travail Interentreprises dans leur mobilisation auprès des entreprises, notamment par des campagnes d'information et de communication à destination de leurs adhérents.

Depuis le 24 janvier, Présanse transmet régulièrement aux médecins-relais des SSTI mais aussi aux directions les informations portées à sa connaissance quant aux conduites à tenir face au Covid-19 (dit Coronavirus). Ces consignes émanent notamment de la Direction Générale de la Santé, et y sont jointes toutes ressources utiles, telles celles de l'INRS.

Une rubrique dédiée a par ailleurs été ouverte sur le site presanse.fr, au sein des Ressources Médico-Techniques : accessible à tous sans connexion, elle rassemble les textes la DGS mais aussi des éléments de communication et prise en charge pour les SSTI (décret du 31 janvier notamment) et le récent Questions / Réponses du Ministère du travail à direction des entreprises et salariés.

Ce document (également disponible sur travail-emploi.gouv.fr) revient sur les obligations et droits des salariés (informations à donner en cas de retour d'une zone à risques, conduite à tenir pendant les 14 jours suivants, que faire en cas d'enfant faisant l'objet d'une période d'isolement, quel droit de retrait...) et des employeurs : recommandations sanitaires pour les entreprises en France (éviter les déplacements dans les zones à risques, aménager les postes de travail...) mesure à prendre si des salariés ont été en contact avec une personne infectée, mise en œuvre du télétravail. Il répond aussi aux questions sur le rôle du médecin du travail et rappelle que le médecin du travail a un rôle exclusif de prévention des risques professionnels et d'information de l'employeur et des salariés. A ce titre le Service de santé au travail relaie à ses adhérents les consignes sanitaires diffusées par le gouvernement. L'employeur peut aussi solliciter le service de santé au travail pour la mise en œuvre des présentes recommandations.

Afin d'aider les SSTI à remplir ces missions de conseil auprès des entreprises. Présanse met également à leur disposition un modèle de courrier type et des fiches de prévention à adresser aux entreprises adhérentes. Ces fiches listent les principaux conseils à l'employeur puis déclinent différents thèmes et situations :

- ▶ Respect des règles d'hygiène,
- ▶ Conseil au travailleur de retour de zone Covid-19
- ▶ Conseil de prise en charge financière en cas de confinement.

La possible mise à jour de ces fiches sera mise en ligne et doublée d'un emailing aux médecins relais des SSTI.

En effet, tous les professionnels de santé ont vocation à se préparer à l'éventualité de prise en charge d'un cas suspect de contact avec le COVID - 19. A cet effet, Présanse a rappelé les consignes du Ministère de la santé telles que reprises dans le guide publié le 21/02/2020, (page 28), également à retrouver sur son site.

A noter que pour décliner ces consignes générales dans les locaux du SSTI, il convient de disposer en amont des coordonnées locales de l'ARS et du médecin référent COVID-19, dans le centre hospitalier le plus proche.

La matinée technique du jeudi 12 mars prochain comprendra une séquence d'information sur le sujet du COVID-19 et du rôle des SSTI.

Les équipes de Présanse demeurent à l'écoute et à disposition des Services pour toute question ou conseil relatifs à d'éventuelles difficultés ou cas particuliers à venir. ■